



ARRETE

Le Bourgmestre,

Vu la Nouvelle Loi Communale, et plus particulièrement les articles 133, alinéa 2 et 135 § 2 ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, et plus particulièrement son article 84 § 1^{er} 3^o ;

Vu le Règlement Général de Police de la Ville de Huy, adopté par le Conseil communal en date du 14 juillet 2015 et applicable depuis le 24 juillet 2015 ;

Vu son arrêté du 24 janvier 2018, déclarant l'inhabitabilité de la totalité de **l'immeuble sis rue Aux Ruelles, n° 7, à 4500 – Huy**, nu-propriété de la Société de Gestion HENNAU et Fils, implantée Drève d'Envoz, n° 1, à 4218 – HERON ;

Considérant que cet immeuble et les deux hangars le jouxtant, également propriétés de la Société de Gestion HENNAU et Fils susnommée, sont régulièrement squattés et ont été incendiés à plusieurs reprises ;

Vu le courrier recommandé adressé en date du 18 juillet 2019, à la Curatrice de la faillite de la Société de Gestion HENNAU et Fils susnommée, l'informant de la situation et la mettant de demeure de prendre toutes les dispositions pour murer tous les accès à ces propriétés (immeuble + hangars), et ainsi empêcher d'y pénétrer, et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la réception dudit courrier ;

Considérant que la Curatrice susnommée a accusé réception dudit courrier en date du 25 juillet 2019 ;

Considérant que cet immeuble et les deux hangars, ont, à nouveau, été incendiés en date des 30 août 2019 et 2 septembre 2019 ;

Considérant que suite à ces derniers incendies, le Bureau d'Etudes GESPLAN a été mandaté par la Ville de Huy, afin de réaliser une expertise en stabilité de ces édifices ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes GESPLAN, daté du 4 septembre 2019, dans lequel, d'une part, il est stipulé que la partie supérieure de la maison (rue Aux Ruelles, 7) doit être démolie rapidement, que les portes et fenêtres du rez-de-chaussée doivent être condamnées et que la circulation piétonne et automobile doit être interdite devant ces édifices et d'autre part, il est conseillé de faire démolir ces bâtiments ou d'en condamner les accès et de faire réparer ou démolir la toiture ;

Considérant, de plus, que dans ce rapport du 4 septembre 2019 susvisé, il est précisé que suite aux dernières incendies, la maison (rue Aux Ruelles, 7) a subi de nombreuses dégradations :

- la toiture et les planchers sont démolis presque entièrement ;
- la corniche, en tête de mur, est désolidarisée de ce dernier et menace ruine ;
- le linteau de la fenêtre inférieure (façade principale) est presque entièrement détruit ;
- des briques sont tombées sur la voie publique ;

Considérant, de plus, que dans ce rapport du 4 septembre 2019 susvisé, il est précisé que suite aux dernières incendies, les deux hangars annexes ont également subi des dégradations :

- les toitures sont partiellement démolies ;
- le pignon de droite est fissuré verticalement ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques ;

Considérant que ces édifices représentent un réel danger pour la sécurité publique ;

Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour éviter tout risque d'effondrement de ces édifices, tout en garantissant la sécurité publique ;

Vu son ordonnance du 4 septembre 2019, interdisant toute circulation **rue Aux Ruelles, dans son tronçon compris entre le Pont du Chemin de Fer exclu et l'immeuble y portant le numéro 7 inclus**, et ce, à partir du mercredi 4 septembre 2019, jusqu'à la sécurisation complète des lieux et, en tout état de cause, pour une durée de six mois maximum, éventuellement renouvelable ;

Considérant que la partie supérieure de l'immeuble sis rue Aux Ruelles, n° 7, à 4500 – Huy, doit être démolie rapidement ;

Considérant, par conséquent, qu'il importe de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sauvegarde de la sécurité publique et pour préserver la salubrité publique ;

Considérant que cette situation d'insécurité publique ne peut perdurer ;

Vu l'urgence,

A R R E T E :

Article 1^{er} : La démolition de la partie supérieure de l'immeuble sis **rue Aux Ruelles, n° 7, à 4500 – Huy**, propriété de *la Société de Gestion HENNAU et Fils, implantée Drève d'Envoz, n° 1, à 4218 – HERON (nu-proprétaire en faillite)*, dont la Curatelle est gérée par *Maître Marina FABBRICOTTI, ayant son étude rue des Soeurs Grises, n° 13, à 4500 - HUY* et des ayants-droits de *Monsieur Pol MARLAIRE, domicilié chaussée de Tirlemont, n° 231, à 4520 – WANZE (usufruitier - décédé ce 31 juillet 2019)*, **est ordonnée.**

Article 2 : Les nu-proprétaire et usufruitier ou représentants, plus amplement désignés à l'article 1^{er}, ci-avant, se mettront en rapport avec le Service communal de l'Urbanisme de la Ville de Huy, rue des Frères Mineurs, à 4500 – HUY, en vue d'une éventuelle régularisation de cette démolition (permis).

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché, par les Services communaux ou Services de Police, en un endroit bien visible de cet immeuble.

Article 5 : Expédition du présent arrêté sera notifiée aux personnes concernées reprises à l'article 1^{er} du présent arrêté, par envoi postal.

Article 6 : Un extrait du présent arrêté est adressé, pour information et/ou disposition, à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Colonel de la Zone de Secours HEMECO, Service communal de l'Urbanisme, Département Technique communal, Service communal des Finances et Service communal de la Recette.

Article 7 : Ces travaux de démolition seront exécutés à l'initiative de l'Autorité communale, aux frais, risques et charges des nu-proprétaire et usufruitier ou représentants.

Article 8 : Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

Huy, le 4 septembre 2019.

Le Bourgmestre,

Ch. COLLIGNON.



Extraits : (2) Dossier – (1) Arrêtés - (4) Propriétaires – (1) Police (« Proximité ») - (1) Service Logement – (1) Service « Eco-passeurs » – (1) Service de l'Urbanisme - (1) Zone de Secours HeMeCo - (1) Service Population - (1) Département Technique - (1) Service des Finances – (1) Recette - (1) Affichage sur l'immeuble.